

# Règlement de la Tombola – The Pact Saison 2

## **Article 1 – Organisation**

L'association The Pact organise une tombola intitulée « Tombola The Pact – Saison 2 » afin de soutenir la création et le développement de l'émission The Pact – Saison 2.

## **Article 2 – Conditions de participation**

La tombola est ouverte à toute personne majeure. La participation s'effectue exclusivement via l'application All Heroes.

## **Article 3 – Modalités de participation**

Chaque ticket acheté correspond à une chance de participer au tirage au sort. L'achat de plusieurs tickets augmente les chances de gain.

## **Article 4 – Durée et clôture**

La vente des tickets est ouverte jusqu'au lundi 30 mars à 23h59. Aucune participation ne sera prise en compte après cette date.

## **Article 5 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu en direct vidéo le mardi 31 mars à 18h. Les tickets vendus seront imprimés, regroupés dans un pot global, puis placés dans une boîte dédiée au tirage. Le tirage sera manuel, aléatoire et transparent.

## **Article 6 – Lots**

Les lots mis en jeu sont ceux présentés sur la page officielle de la tombola. Ils ne sont ni échangeables ni convertibles en valeur monétaire.

## **Article 7 – Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés à l'issue du tirage au sort et contactés via les coordonnées fournies lors de l'achat des tickets.

## **Article 8 – Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou de dysfonctionnement technique de la plateforme All Heroes.

## **Article 9 – Données personnelles**

Les données collectées sont nécessaires à la gestion de la tombola et utilisées uniquement dans ce cadre.

## **Article 10 – Acceptation**

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.